



POLITIQUE D'OCTROI DE DISTINCTIONS

par la Chambre de commerce et d'industrie de Québec (CCIQ)

CRITÈRES QUALITATIFS :

1. Chaque prix, distinction et reconnaissance (ci-après « Distinction ») décerné par la CCIQ prévoit des critères qualitatifs que le comité de sélection en cause apprécie en évaluant les documents de candidature.

CRITÈRES DE DÉTACHEMENT ET DE BONNE CONDUITE :

2. Le conseil d'administration de la CCIQ s'assure que les Distinctions décernées par la CCIQ prévoient et respectent les critères élaborés ci-après en matière de détachement ainsi que de bonne conduite;
3. Pour les fins des présentes, un candidat peut être un individu, une entité corporative ou une société;
4. Le candidat ne doit pas être membre en cours d'exercice du conseil d'administration de la CCIQ, ni être un employé de cette dernière;
5. Le candidat ne doit pas avoir de casier judiciaire ni faire l'objet d'une décision disciplinaire émanant d'un ordre professionnel lui reprochant un comportement jugé dérogatoire ou non compatible par le comité de sélection;
6. Le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation civile lui reprochant un comportement jugé dérogatoire ou non compatible par le comité de sélection;
7. Le candidat doit avoir rempli un formulaire attestant l'absence de casier judiciaire et divulguant toute décision disciplinaire émanant de son ordre professionnel, s'il en est, ainsi que toute condamnation civile;
8. En cas de doute, le comité de sélection soumet pour approbation une candidature au conseil d'administration de la CCIQ;
9. Le conseil d'administration se réserve le droit de retirer une Distinction à un récipiendaire qui ferait l'objet, après l'avoir reçue :
 - a. d'une couverture médiatique défavorable et portant ombrage à la Distinction; ou
 - b. d'un jugement criminel, pénal, disciplinaire ou civil dont l'enjeu serait jugé par le conseil d'administration comme dénotant un comportement dérogatoire ou non compatible ou encore, comme portant ombrage à la Distinction.

